



Ville de Castelnaudary

Service Occupation
du Domaine Public

Opération 2023-0246

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

ARRETE DU MAIRE CD - N° 2023 - 234

AUTORISATION D'INTERVENIR SUR LE DOMAINE PUBLIC

TRAVAUX - GRAND RUE/PLACE DE VERDUN/RUE DE L'HORLOGE

- Autorisation du 1er, 2ème et 3ème groupe
 Autorisation du 4ème

Le Maire de Castelnaudary,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-22-1, L 2213-1, L 2213-2 1er et 2ème et L 2213-6,

Vu le Code de la Voirie routière et notamment les articles L 115-1 à L 116-8 et L 141-2 à L 141-12, R 115-1 à R 116-2 et R 141-12 à R 141-22,

Vu le règlement de voirie de la Ville de Castelnaudary, adopté par délibération en date du 18 mai 2009,

ARRETE

Article 1 : L'autorisation demandée par

Pétitionnaire S RESEAUX ENVIRONNEMENT/CAZAL	Entreprise chargée des travaux S RESEAUX ENVIRONNEMENT/CAZAL
Adresse ZI EN TOURRE -RUE ALFRED DE SAUVY 11400 CASTELNAUDARY	Adresse ZI EN TOURRE -RUE ALFRED DE SAUVY 11400 CASTELNAUDARY
Date de la demande 09/03/2023	Téléphone 07 55 58 29 64
Lieu d'intervention GRAND RUE/PLACE DE VERDUN/RUE DE L'HORLOGE	Indicatif pour les pays étrangers
Description des travaux REHABILITATION RESEAUX AEP/CREATION DE RESEAU/REVETEMENT DE SURFACE	Fax
Description du matériel fixe et roulant de chantier au sol MISE EN PLACE DE MATERIEL ET D'ENGIN DE CHANTIER	Courriel sraja.sreseaux@gmail.com
Début et fin des travaux du 20/03/2023 au 11/08/2023	

est accordée aux conditions mentionnées ci après

Mesures règlementaires

La signalisation temporaire est à la charge du pétitionnaire et devra être conforme à la réglementation en vigueur. Les travaux devront être conformes au règlement de voirie. Si déplacé, à l'issue des travaux, le mobilier urbain devra être remis en place conformément à son positionnement initial. Ne rien rejeter de solide (granulats ou sable ou autre) dans les réseaux. Toutes les eaux de lavage devront être filtrées. Ne rien dégrader, laisser la zone propre. Les travaux devront être conformes au projet. Toutes les précautions devront être prises pour ne pas endommager les espaces publics (réalisés récemment)

Commentaires



Ville de Castelnaudary

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

Article 2 : les droits des tiers et ceux de l'administration sont réservés.

Article 3 : la signalisation nécessaire, résultant des mesures réglementaires à mettre en œuvre pour les travaux, doit être mise en place 72 heures avant l'ouverture du chantier sous la responsabilité de l'entrepreneur et du demandeur qui le fera constater par la police municipale.

Article 4 : les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et la répression en sera poursuivie conformément à la loi.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à : Monsieur le Préfet, M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur des Services Techniques, M. le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers, M. le Commandant de la Brigade Autonome de Gendarmerie Nationale, M. le Chef de la Stan, et au bénéficiaire pour notification.

Fait à Castelnaudary le jeudi 9 mars 2023

La Maire Adjointe



Jacqueline RATABOUIL

Publication le

15 MARS 2023